

INFORMATIONS COVID-19

Lettre info COVID-19 – n°99 – 23 décembre 2021 - Semaine 51

Le mot du préfet

L'épidémie poursuit son expansion et celle-ci pourrait s'accélérer avec la diffusion du variant omicron considéré comme beaucoup plus contagieux. Pour y faire face, nous devons accentuer et conjuguer nos efforts dans plusieurs domaines :

- La vaccination d'abord et toujours, qu'il s'agisse de la première dose notamment pour les plus jeunes ou le rappel. Il nous faut augmenter les injections dans les prochains jours même si nous venons encore de battre un record avec plus de 14 000 doses quotidiennes. Des militaires vont renforcer les équipes et j'invite tous les élus à conforter les centres permanents ou à solliciter l'ouverture de centres éphémères.

- Le dépistage ensuite doit être une priorité, surtout si l'on doit dans les prochains jours participer à un évènement familial ou côtoyer des personnes fragiles.

- Les gestes barrières et les mesures de freinage enfin sont partout nécessaires avec le port du masque en intérieur comme à l'extérieur, le contrôle du passe sanitaire mais aussi les annulations ou les reports de tous les évènements importants, sur la voie publique et dans les lieux clos.

Il nous faut tenir ensemble. Je vous souhaite de très belles fêtes avec vos proches.

Evence Richard

Point épidémiologique

INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 21 DÉCEMBRE 2021

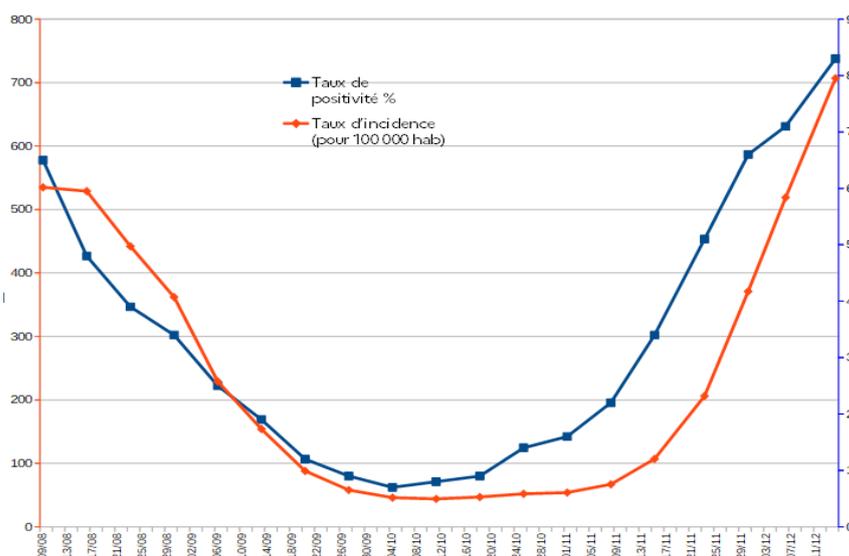
	S44 01/11 07/11	S45 8/11 15/11	S46 15/11 21/11	S47 22/11 28/11	S48 29/11 05/12	S49 06/12 12/12	S50 13/12 19/12
Nombre de tests réalisés	32539	34155	43354	60208	79438	91666	102330
Nombre de tests positifs	708	1146	2211	3986	5662	7591	9344
Taux de positivité	2,20 %	3,40 %	5,10 %	6,60 %	7,10 %	8,30 %	9,10 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	67	107	206	371	519	707	870

➤ INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **1716**

- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **303**

- File active des patients hospitalisés en réanimation : **46**



RECOMMANDATIONS POUR LES FÊTES



➤ Eviter les regroupements sur la voie publique

Dans un contexte de très forte circulation du virus, le préfet du Var demande d'annuler tous les regroupements de personnes sur la voie publique, à l'occasion d'évènements tels que les concerts ou les feux d'artifice, qui seraient manifestement risqués d'un point de vue sanitaire en réunissant un public très important avec de surcroît des conditions ne permettant pas le respect des règles de distanciation et les gestes barrières.

Cela vaut également pour tout évènement lorsqu'il s'agit d'y boire ou manger et donc de ne pas porter le masque (à l'exception des marchés de Noël où des règles spécifique s'appliquent avec des zones dédiées à la consommation et accessibles sur présentation du passe sanitaire).

➤ Reporter les cérémonies des vœux

Le préfet du Var demande également de reporter ou d'annuler les cérémonies de vœux, les repas des aînés et les grandes réunions dans les lieux clos (lotos...).

➤ Pas de danse au sein des établissements recevant du public (ERP)

Le préfet du Var demande enfin de veiller à ce que les activités de danse avec une dimension festive qui sont d'ores et déjà interdites dans les discothèques, bars et restaurants, ne soient pas organisées dans d'autres ERP, telles que les salles des fêtes ou autres structures communales louées à l'occasion de la nouvelle année ou pour tout autre évènement (mariages...). Ces pratiques ne permettent pas le respect des mesures barrières.



DES CONTRÔLES RENFORCÉS POUR LE PASSE SANITAIRE

La présentation du passe sanitaire est **obligatoire** dans les établissements recevant du public, à l'intérieur (spectacles, musées, cinémas, bars, restaurants...) comme à l'extérieur (villages de Noël...)

Les contrôles par les services de police et de gendarmerie dans ces établissements recevant du public ont été renforcés sur l'ensemble du département.

Depuis début décembre :

- ➔ 350 établissements ont été contrôlés, soit plus de 4 000 personnes (responsables des établissements et clients)
- ➔ 32 personnes ont été verbalisées pour défaut de passe sanitaire
- ➔ 15 établissements ont été mis en demeure pour non-contrôle du passe
- ➔ 2 établissements ont fait l'objet d'une fermeture administrative



Par ailleurs, la lutte contre la fraude au faux passe sanitaire se poursuit autant pour ceux qui les délivrent que pour ceux qui les utilisent. Ces derniers s'exposent à des amendes pouvant aller de 135 à 3 750 euros, assortie de 6 mois d'emprisonnement en cas de récidive.

Utiliser, procurer ou vendre de faux passes sanitaires, notamment via les réseaux sociaux, est passible de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende.

Professionnels et particuliers, les informations du Gouvernement sur le passe sanitaire en cliquant [**ICI**](#)



SE FAIRE VACCINER

➔ 7 centres de vaccination permanents sont ouverts durant les fêtes dans le Var

Commune	Adresse	Jours et horaires d'ouverture Du 27 décembre 2021 au 2 janvier 2022						
		Lu 27	Ma 28	Me 29	Je 30	Ve 31	Sa 01	Di 02
HYERES-LES-PALMIERS	Espace de la Villette (à côté de l'Espace 3000)	8h30-14h	8h30-14h	8h30-14h	8h30-14h			
SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME	Salle des fêtes Place de Latre de Tassigny	9h-17h	9h-13h	9h-17h				
BRIGNOLES	Salle polyvalente Complexe sportif JJ Marcel Site du Vabre	14h-19h	9h-14h	14h-19h	9h-14h	9h-13h		
AUPS	Foyer des Jeunes Romano Place Frédéric Mistral				10h - 17h			
FREJUS	Base Nature Espace Caquot 1196 Boulevard de la Mer	9h-17h	9h-17h	9h-17h	9h-17h			
GRIMAUD	Parking complexe sportif des Blaquières -Sous-Chapiteau RD 61 Route des Blaquières	8h30-12h30	8h30-12h30	8h30-17h30	8h30-12h30			
DRAGUIGNAN	Complexe Saint-Exupéry Place de la Paix	9h-13h	9h-13h	9h-13h	9h-13h			

Plus d'informations sur la vaccination sur le site www.var.gouv.fr

➔ 2 centres de vaccination éphémères tous publics sont mis en place afin de faciliter l'accès aux personnes éligibles au **rappel vaccinal** et pour ceux qui ne sont pas encore vaccinés :

Commune	Adresse	Prise de rendez-vous	1ère et 2ème injections, rappel
La Valette-du-Var	Salle Courros Avenue Laurent Lavoisier	Rendez-vous fixés par le CCAS	28 décembre De 9h à 17h
Six-Fours-les-Plages	Hall des sports du Verger, 45 rue du Stade	Rendez-vous sur doctolib et à la mairie au 04 94 34 93 00	Du 4 au 8 janvier 2021

➔ Les chiffres de la vaccination dans le Var



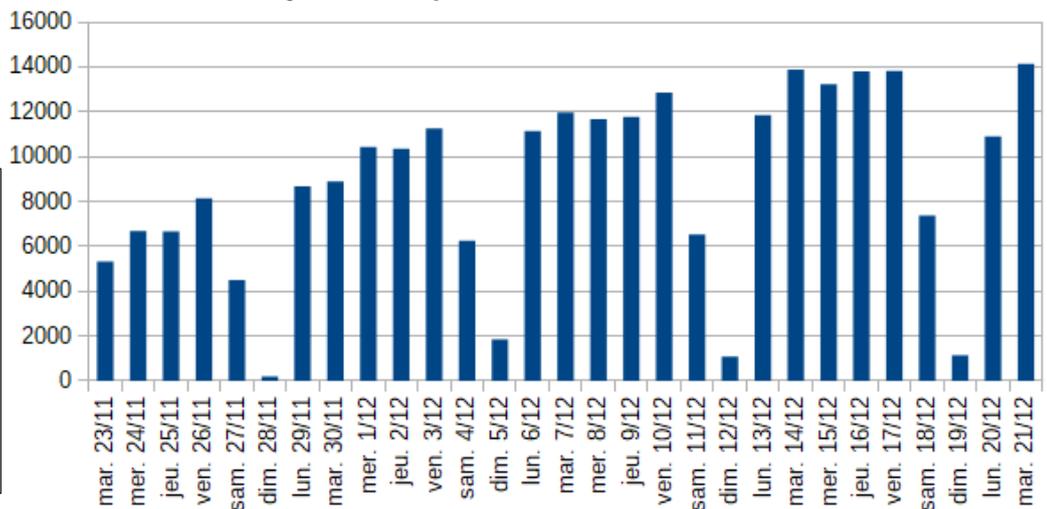
Dans le Var, au 21 décembre au soir :

1^{re} injection : **808 604** pers.

2^e injections ou dose de rappel : **1 061 526** pers.

TOTAL : 1 870 130 injections ont été réalisées.

Nb d'injections depuis le 22 novembre dans le Var





Pour les enfants de 5 à 11 ans

La [Haute Autorité de santé](#) dans son avis du 17 décembre 2021 le [Comité d'Orientation de la stratégie Vaccinale](#) dans son avis du 21 décembre 2021 ont approuvé l'élargissement de la vaccination contre le Covid-19 à l'ensemble des enfants de 5 à 11 ans **sans la rendre exigible ni obligatoire.**

Les autorités sanitaires mettent en évidence un bénéfice individuel direct de la vaccination des enfants en bonne santé en termes d'hospitalisation : 80 % des formes graves de Covid-19 affectant les enfants se retrouvent chez des enfants sans comorbidités. En outre, la vaccination de cette classe d'âge limite la circulation du virus en milieu scolaire et donc le risque de fermeture de classes qui engendrent notamment des retards d'apprentissage et dégradent la santé psychique des enfants

La vaccination des 5-11 ans a commencé cette semaine dans le Var avec trois centres de vaccination (Grimaud, Draguignan et Brignoles) qui proposent des créneaux réservés aux enfants accompagnés de leurs parents. D'autres centres ouvriront des créneaux de vaccination pour les enfants à compter du mois de janvier.



Les modalités de la vaccination des 5-11 ans

La vaccination se fait en présence d'un médecin et d'un infirmier. Elle est précédée d'un entretien médical qui permet d'écartier les contre-indications et de répondre aux questions de l'enfant et des parents.

La présence d'au moins un parent accompagnateur est nécessaire et un formulaire d'autorisation parentale signé par au moins un des deux parents doit être remis au personnel du lieu de vaccination.

La vaccination s'effectue en deux injections (dosées à 10 microgrammes contre 30 pour les adultes) à trois semaines d'intervalle pour les enfants qui n'ont jamais été infectés.

Un délai de deux mois doit être respecté entre une infection au virus et une vaccination qui sera alors monodose.

L'offre de vaccination

La vaccination des enfants est possible dans certains centres de vaccination avec un accueil dédié. La liste est disponible sur le site www.sante.fr

Cette offre va peu à peu s'élargir à la médecine de ville, chez les médecins généralistes, les pédiatres et autres médecins spécialistes. Les infirmiers peuvent aussi vacciner sur prescription médicale.

Dans le Var, la vaccination des 5-11 ans concerne 81 285 enfants.

Pour les jeunes de 12 à 17 ans

La vaccination des 12-17 ans, commencée le 15 juin dernier, est toujours d'actualité. L'injection des deux premières doses peut se faire en centre de vaccination ou en médecine de ville (médecin, cabinet-infirmier, sage-femme, pharmacie, chirurgien-dentiste, laboratoire de biologie médicale...).

Dans le Var, 45 788 jeunes de 12 à 17 ans ont été vaccinés, soit 65,70% des jeunes Varois de cette tranche d'âge.

Les 12-17 ans ne sont pas concernés par la dose de rappel sauf pour les jeunes immunodéprimés, ou souffrant d'une pathologie à haut risque ou d'une comorbidité.

ARTIFICES, ALCOOL ET CARBURANT : LES INTERDICTIONS POUR LES FÊTES



Dans un contexte sanitaire tendu, le préfet du Var a pris trois arrêtés d'interdiction temporaires afin de garantir la sécurité de tous durant les fêtes de fin d'année :

🔞 Interdiction de l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques du jeudi 23 décembre au dimanche 2 janvier 2022 inclus

Dans toutes les communes du Var, l'utilisation des pétards, artifices de divertissements et articles pyrotechniques sont interdits pour les particuliers, du jeudi 23 décembre 2021 à 00h00 jusqu'au dimanche 2 janvier 2022 inclus,



Par ailleurs, la vente des artifices de divertissement des catégories C2, F2, C3 et F3 et des articles pyrotechniques des catégories T1 et P1 est autorisée aux personnes majeures, à l'exception des pétards de la catégorie F3 et des fusées F3.

Le transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est interdit dans les transports publics collectifs. Arrêté



🔞 Interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique du jeudi 23 décembre 2021 à 0h00 au dimanche 2 janvier 2022 inclus

La consommation de boissons alcooliques sur la voie publique est interdite du **jeudi 23 décembre 2021 à zéro heure, au dimanche 2 janvier 2022 inclus** dans toutes les communes du département du Var. Arrêté

🔞 Interdiction de l'achat et la vente au détail de carburant du lundi 27 décembre à 8h00 au dimanche 2 janvier 2022 inclus

L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport dans tout récipient transportable tels que bidons, jerricans, cubitainers, flacons ou récipients divers, de produits combustibles et corrosifs, carburant et gaz inflammables sont interdits sur le territoire de l'ensemble des communes du Var du lundi 27 décembre à 8h00 au dimanche 2 janvier 2022 inclus.

Arrêté

